



COMMUNE DE VAL D'ORNAIN
1 rue du Moulin de Mussey
55000 VAL D'ORNAIN
Tél : 03.29.78.53.76
contact@valdornain.fr

République Française
Département : MEUSE
Arrondissement : Bar-le-Duc
VAL D'ORNAIN – COMMUNE

COMTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026

Le lundi 2 mars 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 24 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Jean-Paul REGNIER.

Secrétaire de séance : Christian MULLER

Présents : Jean-Paul REGNIER, Gérard PIERRE, Gérard MERCIER, Véronique BERGER, Juliette BORGHINI, Johan FINCK, Christelle MAIGNAN, Christian MULLER, Frédéric PETITCOLIN, Olivier PIGUET, Luc BOCCALINI, Edwige MENUISIER

Représentés : 0

Absents et excusés : 0

Avis sur compte rendu du Conseil municipal du 19 janvier 2026

Le compte rendu est adopté à l'unanimité

Vote du compte financier unique

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 de la commune de de Val d'Ornain. ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Edwige MENUSIER, Première Adjointe ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

			INVEST	FONCT	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	601 002,88	665 545,83	1 266 548,71
	Recettes réalisées	B	314 544,43	690 739,82	1 005 284,25
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	601 002,88	771 103,00	1 372 105,88
	Dépenses réalisées	E	258 418,21	632 929,77	891 347,98
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G= B-E	56 126,22	57 810,05	113 936,27
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	105 557,17	105 557,17
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/Déficit (+/-)	G+H	56 126,22	163 367,22	219 493,44
Différences entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G+H+I	56 126,22	163 367,22	219 493,44

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	601 002,88	665 545,83	1 266 548,71
	Recettes réalisées (1)	B	314 544,43	690 739,82	1 005 284,25
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	601 002,88	771 103,00	1 372 105,88
	Dépenses réalisées (1)	E	258 418,21	632 929,77	891 347,98
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	56 126,22	57 810,05	113 936,27
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	105 557,17	105 557,17
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	56 126,22	163 367,22	219 493,44
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	56 126,22	163 367,22	219 493,44

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil Municipal adopte le Compte Financier Unique à l'unanimité.

Affectation du résultat

Après avoir entendu le CFU 2025, le conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025, constatant que le CFU présente les résultats suivants :

	Résultat à la clôture CA 2024	Affectation au c/1068 en 2025	Résultat de l'exercice 2025	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVEST	3 575,38 €		56 126,22 €	59 701,60€
FONCT	287 542,05 €	- 181 984,88 €	57 810,05 €	163 367,22

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2025 163 367,22 €

Affectation obligatoire :

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) 0.00 €

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserves (c/1068) 0.00 €

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (R/002) 163 367,22 €

Total affecté au c/1068 0.00 €

DEFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2025 0.00 €

D001 (dépenses d'investissement)	Résultat reporté	0.00	R001 (recettes de fonctionnement)	Résultat reporté	59 701.60
--	---------------------	------	---	---------------------	-----------

Vote des subventions aux associations

Tiers	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Subventions Sollicitées à ce jour
ACCA		600	600	600	0	0	
ASVO	538	538	938	600	1000	1000	
CLUB DU VAL D'OR	400	800	800	800	800	1045	800
COMITE FETES	1 152		2 000	2 000	2520	2400	2 000
COMITE JUMELAGE			700	600	600	550	1000
GERSM						300	
SOUVENIR FRANCAIS		100	100	100	100	100	
TERRE DU VAL D'OR			200	200	200	200	300
	2 090	2 038	5 338	4 900	5220	5 595	

Après en avoir délibéré et compte tenu du fait que toutes les associations n'ont pas transmis à ce jour leur demande, le Conseil Municipal décide

- **de reconduire les subventions les montants de 2025 dans l'attente de plus de précisions, une réserve de 6000 € étant prévue dans le budget 2026.**

Vote des taux d'imposition

Après avoir entendu le le Maire en ses explications et conformément aux propositions de la commission des finances élargie au conseil municipal du 31 janvier 2026 et du 7 février 2026 de **reconduire pour l'année 2026 les taux de l'année 2025, détaillés ci-après :**

- **taxe d'habitation : 10,04 %**
- **taxe foncière sur les propriétés bâties : 46.21 %**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31,77 %**

et de :

- **notifier cette décision aux services préfectoraux,**
- **quand il sera notifié, transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.**

Après vérification, les bases devraient être revalorisées de 0.80%.

Ligne de trésorerie

Comme vu en commission des finances élargie au Conseil municipal du 7 février 2026 : afin de ne pas pénaliser la trésorerie de la commune, M. MULLER présente les résultats de sa comparaison entre ligne de trésorerie et crédit relais.

	Crédit relais			Ligne de trésorerie	
	Banque Postale	Crédit Mutuel	Caisse d'Epargne	Crédit Agricole	AFL - Bqe des Territoires
Montant en k€	340	200	300	300	Pas de proposition concrète mas nous sommes éligibles
Durée/an	3	2	1	1	
Taux /%	3,59	3,3	Ester flooré +1% - taux variable	Euribor - 3 mois +0,63	
Intérêts	trimestre	trimestre	trimestre	trimestre	
Capital	in finé	in finé	in finé	in finé	
Frais/€	680	150	300	300	
Remboursement	anticipé oui mais voir à échéance trimestrielle + préavis de 35 jours	oui	30% sur le non utilisé		
Avis	cher comparativement et peu souple	le montant ne couvre pas nos besoins	cher (1% de marge) + commission de 0,30%	Est le mieux disant mais durée de 1 an sera peut-être trop courte, sera à gérer finement, souplesse des tirages	pas de propositions chiffrées

Après en avoir délibéré et par 8 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (F Petitcolin, J Finck et C Maignan) et 1 CONTRE (O Piguët) le Conseil Municipal décide de souscrire auprès du Crédit Agricole une ligne de trésorerie pour 1 an , d'un montant de 300.000 € sur la base du taux Euribor majoré de 0,63% .

Fongibilité des crédits en M57

M. le Maire rappelle aux élus que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits : possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (ou moins si l'assemblée en décide autrement).

Les taux choisis peuvent être différents entre les sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2022-20 du conseil municipal en date du 18 juillet 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Après avoir entendu le Maire en ses explications, le Conseil Municipal décide pour le budget primitif 2026 :

- d'autoriser le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- donner tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Participation financière au SIS Charles PERRAULT

Conformément aux statuts du 31 décembre 2020, la participation financière 2026 de la commune au SIS s'établit à 118 073,40 € arrondi à 118 074 €. La répartition se faisant entre les 3 communes formant le SIS Charles Perrault. La participation au SIS pourra se faire en deux ou trois paiements en fonction de la trésorerie de la commune.

	Effectif au 08/01/2026	1ère fraction	2ème fraction (y compris voyage)	Participation scolarisation extérieure	Régularisation électricité 2021 à 2024	Totaux
VAL D'ORNAIN	53	14 020,09	92 733,31	1 500,00	9 820,00	118 073,40
VASSINCOURT	16	4 232,48	27 994,96	-	-	32 227,44
CHARDOGNE	15	3 967,95	26 245,28	4 267,00	-	34 480,23
Totaux	84	22 220,52	146 973,55	5 767,00	9 820,00	184 781,07

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal valide à l'unanimité une participation de 118 073,40 € pour Val d'Ornain.

Approbation du budget primitif 2026

Après en avoir débattu en commission des finances, les conseillers municipaux votent à l'unanimité les propositions du Budget Primitif suivantes :

INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT		
Dépenses			Dépenses		
16	Capital emprunts	40 500,00	011	Charges générales	200 300,00
21 (c/2132)	EPFGE - usufruit acquisition café	7 314,00	012	Charges du personnel	215 650,00
21	Investissements engagés en 2025/payés 2026	75 000,00	014	Atténuation de produits	2 515,00
Détail	Requalification traverse Mussey	150 000,00	65	Charges de gestion courante	183 934,00
	Sécurisation traverse Bussy	11 841,00	66	Intérêts des emprunts	23 000,00
	Installation panneaux photovoltaïques	55 000,00	68	Provisions créances douteuses	1 500,00
	Réhabilitation café en restaurant (Avenants café en restaurant)	340 013,00 35 000,00			
	Création FOOT 5	10 000,00			
	Remplacement d'une borne et d'un PI	20 000,00			
	Feux récompenses à Bussy	18 000,00			
	Acquisitions de terrains "Côtes entre By et Vy"	1 000,00	042	OD - dotations aux amortissements	1 600,00
	<i>Affectation en réserves au chapitre 21</i>	<i>27 891,82</i>	023	<i>Virement à la SI</i>	<i>208 065,22</i>
	TOTAL	791 559,82		TOTAL	836 564,22
Recettes			Recettes		
10222	FCTVA sur investissements 2025	25 000,00	70	Produits des ventes	45 100
13	FUCLEM extension réseau BT rue Varenne	2 163,00	73	Impôts et taxes	80 400
Subventions sur investissement	Requalification traverse Mussey	50 000,00	731	Impositions directes	367 300
	Sécurisation traverse Bussy	39 712,00	74	Dotations	150 997
	Installation panneaux photovoltaïques	34 564,00	75	Autres produits	28 900
	Réhabilitation café en restaurant	341 954,00	77	Produits spécifiques	500
	Création FOOT 5 (avance de 30%)	24 000,00			
	Citerne souple	4 800,00			
040	OD - dotations aux amortissements	1 600,00			
021	<i>Virement de la SF</i>	<i>208 065,22</i>			
001	<i>Résultat d'investissement reporté</i>	<i>59 701,60</i>	002	<i>Excédent ante. Reporté</i>	<i>163 367,22</i>
	TOTAL	791 559,82		TOTAL	836 564,22 €

Point sur la requalification de la traverse de Mussey

Le Maire rend compte de la réunion du 13 février 2026 en présence de Mme AUDEMA – (ATELIER PAYSAGE), M. CLISSON (DDT) et M. FALBO (ADA) suite à la demande des conseillers municipaux d'engager une nouvelle réflexion globale sur la requalification de la traversée de Mussey conformément aux réunions de la Commission du Patrimoine du 8 novembre 2025 et 13 décembre 2025.

Par ailleurs, afin de poursuivre sa mission, ATELIER PAYSAGE, reprend le dossier AVP (Etudes Avant Projet) et propose de modifier le contrat du 26/04/2018 par la signature de l'acte d'engagement MDM4 et dont l'objet de la modification porte sur :

- Suivant la demande de la commune, la reprise de l'AVP pour cibler des interventions sécuritaires sur l'ensemble de la traverse tout en restant dans le budget initial. La mission intègre les avis techniques ADA/DDT et l'avis de l'architecte des bâtiments de France (démarches administratives).
- La nouvelle mission n'intègre plus d'étude pour les travaux d'enfouissement des réseaux/éclairage public. Les travaux devront intégrer la présence conservée des poteaux et réseaux aériens.

	ATELIER PAYSAGE Etude d'Aménagement	TECHNI CONSEIL Etude Enfouissement des réseaux secs	TOTAL
Réunion de mise au point	350,00 € HT	x	350,00 € HT
Reprise AVP	2 200,00€ HT	x	2 200,00 € HT
Réunion de présentation	350,00€ HT	x	350,00 € HT
Recueil et intégration avis techniques et patrimoniaux	650,00 € HT	x	650,00€ HT
Préparation de la DP ou PA (périmètre MH)	850,00€ HT	x	850,00€ HT
TOTAL HT	4 400,00 € HT	x	4 400,00 € HT
TVA 20%	880,00 € HT	x	880,00 € HT
TOTAL TTC	5 280,00 € HT	x	5 280,00 € HT

Tout réunion supplémentaire en phase étude sera facturée 350,00€ HT.

Etant précisé, qu'il convient d'informer le GIP Objectif Meuse que la commune actualise son projet en fonction des évolutions choisies et éventuellement formuler différemment la demande de subvention notifiée le 13 janvier 2025.

La proposition du bureau d'études Atelier Paysage est adoptée à l'unanimité.

Point sur le réhabilitation du café en restaurant communal

1. **Le Maire fait le point sur les travaux** et indique que la Commission d'appel d'offres (CAO) a dû statuer et rendre un avis favorable sur l'avenant du lot n°2 - charpente bois - couverture, pour des travaux supplémentaires :

Montant du marché Initial HT	Avenant 1 HT	Nouveau montant HT du lot	Nouveau montant du marché TTC
25.335,40 €	19.175,40 €	44.510,80 €	53.412,96 €
Incidence financière de l'avenant 1		+75,68 %	

Le Conseil Municipal décide de :

- **Suivre l'avis de la CAO et d'autoriser le Maire à conclure l'avenant 1 du lot n° 2 charpente bois – couverture comme indiqué ci-dessus,**
- **D'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.**

Le Maire souligne, malgré le fait que sa compagnie soit hébergée chez Frédéric Petitcolin pour préparer leur installation, l'absence d'informations de la part du restaurateur pressenti. Une proposition de rendez-vous pour la visite du chantier de rénovation n'a pas été honorée, mais il précise que les services de la Communauté d'Agglomération sont en contact avec lui.

En l'absence de mise à jour du plan de développement de l'entreprise, le Maire estime que les conditions ne sont pas réunies pour que le Conseil Municipal s'engage plus avec ce candidat.

Point sur la sécurisation de la traversée de Bussy la Côte

Le Maire expose que, dans le cadre de la sécurisation de la traversée de Bussy la Côte, un marché public a été précédemment attribué à l'entreprise MICHEL TP pour la réalisation de travaux. Conformément aux divers échanges engagés au cours de l'année 2025, les élus ont décidé l'installation de feux de récompense. Le solde disponible du marché s'élève à 11 841 €.

Par ailleurs, une solution alternative, reposant sur l'utilisation de feux solaires, a été étudiée pour un devis d'un montant de 19 737,60 € TTC (fourniture et pose incluses). Ce devis devra être comparé à celui proposé par l'entreprise MICHEL TP.

Etant précisé, qu'il convient d'informer le GIP Objectif Meuse que la commune actualise son projet en fonction des évolutions choisies et éventuellement formuler différemment la demande de subvention notifiée le 13 janvier 2025 également.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **d'autoriser le Maire à signer l'avenant au marché public ou le devis, après validation du choix technique le plus adapté et de la conformité financière,**
- **en fonction du choix, prévoir ou non de solder le marché précité.**

Convention de mise à disposition

Le Maire rappelle que la commune doit assurer la défense contre l'incendie, et que celle-ci n'est plus garantie sur la zone du Bouchot à Varney en raison de la suppression de l'ancienne conduite reliant Fains à Neuville, devenue obsolète en raison des fuites et du diamètre inadpté désormais.

Pour ce faire, la commune a présenté un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2026 pour la création d'une réserve incendie souple sur cette même zone du Bouchot. Ce projet doit être formalisé par une convention de mise à disposition avec l'entreprise BERBERAT.

Le Conseil Municipal décide :

- **d'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer la convention avec l'entreprise BERBERAT, propriétaire du terrain, pour la mise à disposition de 10 ans d'une emprise foncière de 100 m2 en bordure de la RD n°2, cadastré 529 YB n°24 pour partie destinée à la création d'une réserve artificielle de défense contre l'incendie**
- **précise que les aménagements nécessaires à la création et à l'entretien de cette réserve, notamment en matière de sécurité, seront réalisés et financés par la commune, sans que le propriétaire ne puisse voir sa responsabilité engagée du fait de cette convention.**
- **charge le maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, y compris la rédaction et la signature de la convention dans les formes légales.**
- **décide que les crédits nécessaires à la réalisation des aménagements seront inscrits au budget communal 2026, sur la ligne budgétaire dédiée à la prévention des risques.**

Autorisation donnée au Maire pour ester en justice

La commune, dans le cadre de la gestion de ses affaires et de la défense de ses intérêts, peut être amenée à engager des actions en justice ou à se défendre dans le cadre de contentieux administratifs, civils ou pénaux.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et plus particulièrement de l'article L. 2122-22, le Maire ne peut ester en justice au nom de la commune qu'après avoir été expressément autorisé par une délibération du Conseil municipal.

Cette autorisation est nécessaire pour garantir la légalité des actions engagées et assurer la protection des intérêts de la collectivité. Elle permet également de clarifier les responsabilités et de sécuriser les procédures contentieuses, qu'il s'agisse d'actions en demande ou en défense.

Dans ce cadre, le Maire a porté plainte contre l'auteur qui a dégradé les marches des escaliers contre le cimetière de Varney en les empruntant avec son véhicule.

Le Maire est convoqué au tribunal judiciaire début mars.

Considérant les faits exposés ci-dessus le Conseil Municipal :

- **autorise le Maire, ou son adjoint délégué, à ester en justice au nom de la commune de Val d'Ornain, tant en demande qu'en défense, devant le tribunal judiciaire de Bar la Duc.**

Personnel - adhésion au dispositif signalement du Centre de Gestion de la Meuse
--

Le maire indique que chaque employeur public doit mettre en place un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés ;

Considérant que ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ;

Il revient à notre collectivité de conventionner avec le Centre de Gestion de la Meuse pour pouvoir bénéficier de ce dispositif de signalement.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlements et d'agissements sexistes proposé par le Centre de Gestion de la Meuse,**
- **D'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer la convention d'adhésion au service**

DIA

Le Maire rend compte des DIA (Demandes d'Intention d'Aliéner) transmises à la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud :

Cadastre	Superficie	Lieu-dit	Vendeur	Acheteur	Montant
090AH 237 et 254	190 et 6178 m2	"Le Village " - Bussy- La-Côte	Mr Jérôme MONICO	Mr Hubert DESAINT	50 945 €
Liste consultable en mairie		"Sur le Coroy" - Mussey	Consorts PIERRE- SOUSTRE	Mr André DEKETELE	25 000 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Jean-Paul REGNIER

Signé

Président de séance

Christian MULLER

Signé

Secrétaire de séance

